

Conseil de Communauté

Délibération n°602023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON

Objet : Chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services – Année 2023

Monsieur Patrick Mary, Vice-président délégué à la politique de l'insertion et de l'emploi, rappelle que la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel intervient sur le territoire pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté.

Dans ce cadre, la Régie renouvelle l'organisation d'un chantier d'insertion permettant un accompagnement social et une mise en situation de travail des participants, à travers la réalisation de travaux d'espaces verts, de petite maçonnerie paysagère et de la formation.

Ce chantier se déroulera, dans un premier temps, sur le site d'Ambrussum, afin de réaliser l'entretien de certaines sections, demande formulée par les agents du patrimoine en charge des visites sur site.

Puis, il permettra dans un second temps, de poursuivre les aménagements paysagers de l'avenue Louis Lumière à Lunel. Pour rappel, la première section d'aménagement au niveau de cette zone, se situait face au garage Peugeot et avait été réalisée il y a 2 ans.

Enfin, des travaux d'entretien liés aux activités de pleine nature seront réalisés, mettant ainsi en valeur le patrimoine naturel du territoire.

Les bénéficiaires, de 12 à 24 adultes, en contrat CDD d'Insertion de 24h par semaine pour une durée de 10 à 12 mois, auront la possibilité d'être préparés à l'obtention du titre d'ouvrier polyvalent du paysage.

Dans le cadre du chantier, il est également prévu pour les bénéficiaires 2 heures par semaine de formation au savoir de base.

En fonction de leur projet professionnel et sous réserve de leur éligibilité, certains bénéficiaires pourront intégrer la partie entreprise d'insertion de la Régie à l'issue du chantier.

Dans ce cadre, il est proposé une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 12 200 €.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au titre du chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services à hauteur de 12 200 €, pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr